



<p><b>Secrétariat général SASFL Sous-direction des affaires budgétaires et comptables Bureau de la réglementation comptable et du contrôle interne (BRCCI) 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SASFL/SDABC/2014-1012</b></p> <p><b>16/12/2014</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 7

**Objet :** Bilan 2014 de l'État / Organisation des travaux avec les entités contrôlées du programme 142 / Processus de réconciliation des dettes et créances réciproques entre l'État et ses opérateurs au 31 décembre 2014.

#### **Destinataires d'exécution**

Les dirigeants des établissements publics sous tutelle du programme 142  
Les agents comptables des établissements publics sous tutelle du programme 142

**Résumé :** Cette note présente les travaux à conduire dans le cadre de la procédure de réconciliation des dettes et créances entre l'État et ses entités contrôlées relevant du programme 142.

**Textes de référence :** Loi organique relative aux lois de finances



**Secrétariat général  
SASFL  
Sous-direction des affaires budgétaires et comptables  
Bureau de la réglementation comptable et du contrôle  
interne (BRCCI)  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
01 49 55 49 55**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
Mission de l'appui au pilotage et des affaires  
transversales**

**Contrôle budgétaire et comptable ministériel  
Département comptable ministériel**

**Note de service**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 7

**Objet :** Bilan 2014 de l'État / Organisation des travaux avec les entités contrôlées du programme 142 / Processus de réconciliation des dettes et créances réciproques entre l'État et ses opérateurs au 31 décembre 2014.

#### **Destinataires d'exécution**

Les dirigeants des établissements publics sous tutelle du programme 142  
Les agents comptables des établissements publics sous tutelle du programme 142

**Résumé :** Cette note présente les travaux à conduire dans le cadre de la procédure de réconciliation des dettes et créances entre l'État et ses entités contrôlées relevant du programme 142.

**Textes de référence :** Loi organique relative aux lois de finances

**La procédure de réconciliation des dettes et créances entre l'État et ses entités contrôlées est conduite annuellement à l'occasion des travaux de fin d'exercice (TFE). Elle permet de s'assurer que les éléments comptabilisés dans les comptes des différentes entités concernant des opérations réciproques sont cohérents et, le cas échéant, de prendre les mesures correctives nécessaires.**

Cette procédure revêt une importance toute particulière eu égard aux enjeux qu'elle représente en matière de qualité et de certification des comptes de l'État et de ses établissements.

Les travaux de réconciliation présentés dans ce guide et ses annexes feront ainsi l'objet de contrôles spécifiques menés par le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et précisés dans son propre plan de contrôle.

## **1- Organisation et déroulement des travaux de réconciliation**

Les acteurs et leurs rôles respectifs dans la procédure de réconciliation sont rappelés en annexe 3. La nature des opérations de réconciliation est détaillée en annexe 4.

**Les travaux de réconciliation avec les établissements relevant de la tutelle de la DGER se déroulent de la façon suivante :**

1. La DGER initie et complète les tableaux d'ajustement annexés au présent guide pour les éléments dont elle a connaissance, et les transmet au fil de l'eau aux entités contrôlées concernées (12 établissements d'enseignement supérieur et l'IRSTEA) pour corroboration.
2. Dès réception des tableaux initiés par le ministère, les entités contrôlées les complètent à leur tour, corroborant ou non les données pré renseignées, les signent et les retournent au ministère ;
3. Simultanément il appartient aux entités contrôlées de transmettre les informations nécessaires à la comptabilisation dans les comptes de l'État d'opérations dont le ministère n'a pas connaissance au préalable.

Il est impératif que le ministère et les entités contrôlées précisent pour chaque opération le domaine fonctionnel (programme – action – sous action) ministériel concerné et décomposent :

- les sommes versées (charges de l'exercice hors inventaire) ;
- les charges à payer ;
- les provisions pour charges ;
- les engagements hors bilan.

### **Remarques importantes :**

– L'annexe 2 ne doit pas être imprimée et complétée de façon manuscrite. **Les montants doivent être directement renseignés dans le tableur** afin que la synthèse nationale du service comptable de l'État (SCE) soit plus facile à produire. Ainsi, l'impression pour signature devra être effectuée après renseignement des données chiffrées et **le document devra être transmis par les entités contrôlées au ministère au format papier signé et au format tableur complété.**

– En cas de désaccord sur le montant, la colonne « écart » du tableau sera automatiquement renseignée. **En cas d'écart persistant (justifié ou non), il convient d'expliquer cet écart dans la colonne L et de procéder aux éventuelles écritures de correction si une erreur est décelée.**

### ⇒ ***Cas particulier des entités relevant de plusieurs ministères (IRSTEA)***

Dans les situations de tutelle partagée (entités contrôlées intervenant sur des programmes ministériels différents), chaque SCBCM ne devra inscrire que les seules opérations relevant de son assignation, et veillera à ce que l'entité ne recense que les données afférentes au ministère considéré.

Afin de faciliter le travail des entités en relation financière avec différents ministères, l'annexe 2 bis peut être utilisée. A réception de l'annexe 2 bis, le ministère sélectionnera les opérations qui le concernent et qui entrent dans le périmètre des travaux défini dans la cartographie (annexe 3). Cette annexe 2 bis a plus généralement vocation à faciliter la circulation de l'information notamment entre les DCM. **Cette annexe doit être retournée au format tableur et ne remplace en aucun cas l'annexe 2.**

## **2- Calendrier et dossier justificatif :**

Une fois les travaux de réconciliation achevés, il appartient au bureau de la réglementation comptable et du contrôle interne (BRCCI), sur la base des transmissions réalisées par la DGER :

- de centraliser l'ensemble des originaux des tableaux d'ajustement complétés et signés par les deux parties afin de constituer le dossier justificatif ;
- d'adresser ***deux jeux complets*** de ces mêmes tableaux d'ajustement au SCBCM :
  - o un au format PDF contenant les signatures de chaque responsable ;
  - o l'autre au format tableur afin de faciliter la constitution de tableaux synthétiques pour le dossier thématique.

Par ailleurs, les entités contrôlées recevront copie de chaque tableau définitif.

**Le dossier justificatif doit être disponible à tout moment dans les entités contrôlées et dans les services ordonnateurs de l'État**, notamment dans le cadre de la certification des comptes par la Cour. Il doit comprendre les pièces justificatives à l'origine des écritures (convention, demande de remboursement ...) citées dans les tableaux d'ajustement et/ou les restitutions issues de Chorus.

Date	Opérations
28 novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite posée par la circulaire DB/DGFIP du 13/08/2014 pour l'envoi par les opérateurs du tableau synthétique reprenant la qualification des dispositifs au DCM.</li> <li>- Contrôle de la qualification des dispositifs par le DCM.</li> </ul>
Janvier 2015	<p>Travaux de fin d'exercice et travaux de réconciliation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi aux opérateurs et au SAFSL des annexes pré-remplies par la DGER au plus tard le 09/01/2015.</li> <li>- Pré-enregistrement des écritures d'inventaire.</li> <li>- <b>Transmission des annexes 2 et 2 bis par les opérateurs à la DGER au plus tard le 16/01/2015.</b></li> <li>- Validation par le SAFSL des écritures d'inventaire au vu de l'annexe 2 transmise par les opérateurs au plus tard le 30/01/2015.</li> </ul>
Février 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DCM envoi au bureau CE-1B de la Direction générale des finances publiques le dossier de réconciliation.</li> </ul>

**Le respect des délais impartis étant une priorité afin d'assurer la bonne tenue des comptes de l'Etat, nous vous remercions de veiller au bon déroulement de ce chantier.**

**Le directeur des affaires  
financières, sociales et  
logistiques**

Christian LIGEARD

**La directrice générale de  
l'enseignement et de la  
recherche**

Mireille RIOU-CANALS

**Le Contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel**

Hervé CHAZEAU

## Liste des annexes

➤ Annexe 1 : Cartographie des entités contrôlées à enjeux

*Cette annexe a été complétée par les ministères en accord avec leur DCM et transmise à la DGFIP dans le cadre de la CIAC. Il s'agit de définir le périmètre des travaux de réconciliation en sélectionnant les entités qui représentent au moins 80% des enjeux financiers.*

➤ Annexe 2 : Tableau de réconciliation

*Ce tableau permet de renseigner les enregistrements comptables dans les comptes de l'État et de l'entité afin de s'assurer de la cohérence de ces enregistrements et de justifier les éventuels écarts. Tous les écarts doivent être expliqués et le tableau doit être retourné au DCM en version pdf (avec les signatures) et en version tableur (pour faciliter la confection d'une synthèse nationale).*

➤ Annexe 2 bis : Relations financières avec plusieurs ministères

*Ce tableau est à compléter par les entités ayant des relations financières avec plusieurs ministères. Il permet de constater l'enjeu financier total de l'entité et assure l'exhaustivité ainsi que la bonne information des DCM.*

➤ Annexe 3 : Les acteurs de la réconciliation et leur rôle respectif

➤ Annexe 4 : La nature des opérations concernées par la réconciliation

➤ Annexe 5 : Logigramme des modalités de réconciliation des dettes et créances réciproques entre l'Etat et ses opérateurs au 31/12/2014

➤ Annexe technique 1 bis : Relations budgétaires et comptables État-entité contrôlée

*Ce fichier reprend les étapes de la dépense ainsi que les enregistrements comptables dans les comptes de l'État et de l'entité.*

**Annexe 1 – Cartographie des entités contrôlées – clôture 2014**

<b>DCM</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Entité</b>	<b>SIREN</b>	<b>Programme</b>	<b>Périmètre 2013</b>	<b>Versement DCM 2013</b>
9410	Opérateurs à enjeux	ANSES	130012024	206	Oui	65,178,771.29
9410	Opérateurs à enjeux	AGRO PARIS TECH	130002850	142	Oui	9,329,304.18
9410	Opérateurs à enjeux	AGROCAMPUS OUEST	130005127	142	Oui	6,672,183.10
9410	Opérateurs à enjeux	ASP	130006372	149	Oui	73,104,380.23
9410	Opérateurs à enjeux	ASP	130006372	154	Oui	879,915,884.53
9410	Opérateurs à enjeux	ENFA TOULOUSE-AUZEVILLE	193101433	142	Oui	3,406,223.00
9410	Opérateurs à enjeux	ENGEES	196701890	142	Oui	1,600,331.59
9410	Opérateurs à enjeux	ENSPV	197820194	142	Oui	2,520,305.00
9410	Opérateurs à enjeux	ONIRIS	130008535	142	Oui	5,999,228.37
9410	Opérateurs à enjeux	ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE MAISONS-ALFORT	199406083	142	Oui	4,306,344.83
9410	Opérateurs à enjeux	ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE	193101532	142	Oui	3,463,842.71
9410	Opérateurs à enjeux	BORDEAUX SCIENCES-AGRO	193302031	142	Oui	2,158,844.60
9410	Opérateurs à enjeux	FRANCE AGRI MER	130006364	154	Oui	179,876,873.77
9410	Opérateurs à enjeux	FRANCE AGRI MER	130006364	206	Oui	6,361,000.00
9410	Opérateurs à enjeux	FRANCE AGRI MER	130006364	775	Non	8,208,957.80
9410	Opérateurs à enjeux	IFCE	130010440	154	Oui	40,128,706.00
9410	Opérateurs à enjeux	IRSTEA	180070013	142	Oui	21,673,860.00
9410	Opérateurs à enjeux	AGROSUP DIJON	130006042	142	Oui	4,679,627.61
9410	Opérateurs à enjeux	ONF	662043116	149	Oui	184,065,747.00
9410	Opérateurs à enjeux	SUPAGRO MONTPELLIER	130002793	142	Oui	5,266,628.54
9410	Opérateurs à enjeux	VET AGRO SUP	130008584	142	Oui	6,408,999.47
9410	Opérateurs à enjeux	ODEADOM		154	Oui	

DCM :

Ministère :

Entité :

Domaine fonctionnel (prog / action / sous action)	Catégorie de l'opération	Nature de l'opération	Montant enregistré dans Chorus - contrôle du DCM	Montant recensé par le ministère	Montant enregistré par l'entité contrôlée	Écart	Explication de l'écart / Remarques
<b>Charges de fonctionnement</b>							
<b>Charges de fonctionnement direct (budgétaire : catégorie 31)</b>							
	Fonctionnement direct	Commande = EJ				0.00 €	
	Fonctionnement direct	Charges courantes pour l'État				0.00 €	
	Fonctionnement direct	CAP (État) / PAR (Entité) - Opérations d'inventaire				0.00 €	
<b>Charges de fonctionnement indirect (budgétaire : catégorie 32 – SCSP pour les opérateurs)</b>							
<b>Opérateurs (budgétaire : catégorie 32 – SCSP)</b>							
	Fonctionnement indirect – Opérateurs	Montant des CP notifiés pour N par arrêté = EJ				0.00 €	
	Fonctionnement indirect – Opérateurs	Charges courantes pour l'État				0.00 €	
	Fonctionnement indirect – Opérateurs	Montant des CP (exigibles) non versés au 31/12/N = CAP (État) / Solde au compte 4 de "Subvention à recevoir" (entité) - Opérations d'inventaire				0.00 €	
<b>Non opérateur (budgétaire : titre 6 – transferts directs – subventions de fonctionnement aux démembrements de l'État)</b>							
	Fonctionnement indirect – Non opérateurs	Montant des CP notifiés pour N par arrêté = EJ				0.00 €	
	Fonctionnement indirect – Non opérateurs	Charges courantes pour l'État				0.00 €	
	Fonctionnement indirect – Non opérateurs	Montant des CP (exigibles) non versés au 31/12/N = CAP (État) / Solde au compte 4 de "Subvention à recevoir" (entité) - Opérations d'inventaire				0.00 €	
<b>Charges d'intervention (budgétaire : titre 6 – Transferts)</b>							
<b>Transferts directs – EXCEPTION</b>							
	Transferts directs	Montant des CP notifiés pour N par arrêté = EJ				0.00 €	
	Transferts directs	Charges courantes pour l'État				0.00 €	
	Transferts directs	Montant des CP (exigibles) non versés au 31/12/N = CAP (État) / Solde au compte 4 de "Subvention à recevoir" (entité) - Opérations d'inventaire				0.00 €	
	Transferts directs	Montant des CP non exigibles (convention pluriannuelle non conditionnelle) = Provision (État) - Opérations d'inventaire					Pas d'enregistrement au bilan de l'entité d'un engagement pluriannuel de l'État
	Transferts directs	Montant des CP non exigibles (convention pluriannuelle conditionnelle) = EHB (État) - Opérations d'inventaire					Pas d'enregistrement au bilan de l'entité d'un engagement pluriannuel de l'État

Domaine fonctionnel (prog / action / sous action)	Catégorie de l'opération	Nature de l'opération	Montant enregistré dans Chorus - contrôle du DCM	Montant recensé par le ministère	Montant enregistré par l'entité contrôlée	Écart	Explication de l'écart / Remarques
<b>Transferts indirects - charges d'intervention de l'État</b>							
<i>Transferts indirects pour compte propre (non transparents)</i>							
	Transferts indirects pour compte propre	Montant des CP notifiés pour N par arrêté = E.J				0.00 €	
	Transferts indirects pour compte propre	Charges courantes pour l'État				0.00 €	
	Transferts indirects pour compte propre	Montant des CP (exigibles) non versés au 31/12/N = CAP (État) / Solde au compte 4 de "Subvention à recevoir" (entité) - Opérations d'inventaire				0.00 €	
<i>Transferts indirects pour compte de l'État (transparentes)</i>							
	Transferts indirects pour compte de l'État	Montant des CP notifiés pour N par arrêté = E.J				0.00 €	
	Transferts indirects pour compte de l'État	Charges courantes pour l'État				0.00 €	
	Transferts indirects pour compte de l'État	Les CP notifiés par l'État à l'entité n'ont pas été utilisés (supérieurs aux engagements juridiques exigibles en N) = Avance (État) / PCA (entité) - Opérations d'inventaire				0.00 €	
	Transferts indirects pour compte de l'État	Montant des CP (exigibles) non versés au 31/12/N = CAP (État) - Opérations d'inventaire					Pas d'enregistrement dans les comptes de l'entité dans le cadre des dispositifs transparents
	Transferts indirects pour compte de l'État	Engagement de l'entité envers un tiers entrant dans le périmètre du dispositif (somme exigible en N) = CAP (État) - Opérations d'inventaire					Pas d'enregistrement dans les comptes de l'entité dans le cadre des dispositifs transparents
	Transferts indirects pour compte de l'État	Engagement de l'entité envers un tiers entrant dans le périmètre du dispositif (convention pluriannuelle non conditionnelle) = Provision (État) - Opérations d'inventaire					Pas d'enregistrement dans les comptes de l'entité dans le cadre des dispositifs transparents
	Transferts indirects pour compte de l'État	Engagement de l'entité envers un tiers entrant dans le périmètre du dispositif (convention pluriannuelle conditionnelle) = EHB (État) - Opérations d'inventaire					Pas d'enregistrement dans les comptes de l'entité dans le cadre des dispositifs transparents





## **Annexe 3 : Les acteurs de la réconciliation et leur rôle respectif**

### **Le ministère**

- La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER)

La DGER est l'interlocuteur privilégié des entités contrôlées relevant du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».

**L'annexe unique de réconciliation sera pré-remplie par la DGER**, puis sera communiquée pour corroboration aux 13 établissements concernés (dont l'IRSTEA).

- Le Service des Affaires Financières Sociales et Logistiques (SAFSL)

En tant que responsable de rattachement, le SAFSL/BRCCI est garant de la qualité du recensement des opérations à rattacher à l'exercice. A ce titre, il contrôle a posteriori la qualité des opérations recensées par les services prescripteurs, dans le cadre du plan de contrôle propre au MAAF.

### **Le Service du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (SCBCM)**

Compte tenu de l'aspect comptable marqué de ces travaux de réconciliation, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, et plus particulièrement le DCM (département comptable ministériel), assisteront le MAAF.

A ce titre, le DCM, en étroite collaboration avec le ministère, est notamment chargé :

- d'apporter tout le soutien nécessaire aux services (aide à l'élaboration de la cartographie des entités contrôlées, aide à la qualification des dispositifs, déclinaison de sessions de formation...);
- de veiller à la correcte application du présent guide métier (respect du calendrier, déclinaison du plan de contrôles spécifique).

#### **Point d'attention**

S'agissant de la réconciliation, il appartient au DCM :

- de centraliser l'ensemble des annexes 2 et 2 bis retournées dûment complétées par les services du ministère d'une part, et les entités contrôlées concernées d'autre part ;
- de s'assurer de la correspondance entre les montants recensés par le ministère dans les tableaux et les montants enregistrés dans Chorus.

### **Les autres comptables de l'État**

Les opérations de charges et produits à rattacher faisant intervenir une entité contrôlée par l'État sont principalement recensées au niveau central. Aussi les Départements Comptables Ministériels (DCM) sont-ils concernés en priorité.

Toutefois, il est précisé que tous les comptables de l'État sont potentiellement concernés, dès lors que le service ordonnateur de l'État en relation avec l'entité est assigné sur leur caisse.

## **Les entités contrôlées (établissements d'enseignement supérieur et l'IRSTEA)**

Chaque entité contrôlée dispose d'un agent comptable autonome qui effectue les dépenses et tient la comptabilité de celle-ci notamment au vu des éléments fournis par son ordonnateur (responsable des affaires financières au sein de l'entité) et selon la réglementation en vigueur (Instructions M9-1 et M9-3 en particulier).

Par leur positionnement respectif, **l'agent comptable et l'ordonnateur jouent un rôle majeur dans la procédure de réconciliation.** En effet, l'agent comptable, par ailleurs tenu, en application de l'article 191 du décret du 7 novembre 2012, de s'assurer du respect des principes et des règles de comptabilité générale, doit fournir les données chiffrées relatives aux opérations concernées et répondre aux éventuelles questions sur les travaux à mener de l'ordonnateur. Cet ordonnateur, de son côté, grâce notamment à sa grande connaissance des dossiers facilitera, complétera et enrichira le travail du premier.

## Annexe 4 : La nature des opérations concernées par la réconciliation

Conformément au tableau de synthèse présenté en annexe 2, les opérations concernées par les travaux de réconciliation sont de différentes natures.

Certaines opérations d'inventaire (charges à payer, produits à recevoir, provisions, engagements hors bilan) découlent des opérations courantes (engagements juridiques, demandes de paiement...). **La corroboration des opérations courantes est essentielle pour assurer la qualité du recensement des opérations d'inventaire.**

### Enjeux :

**Les subventions pour charges de service public (SCSP) et transferts représentent l'essentiel des enjeux vis-à-vis des entités contrôlées.**

Pour certaines de ces dépenses, la comptabilité générale, régie par le recueil des normes comptables de l'État, ne découle pas de la catégorie budgétaire mais de l'usage fait par l'entité des fonds :

Opération	État		Entité contrôlée
	Comptabilité budgétaire	Comptabilité générale	Comptabilité générale
Subventions pour charges de service public	Titre 3 – Catégorie 32	Charges de fonctionnement indirect (compte 631)	Produits de fonctionnement (compte 741)
Dépenses d'intervention (transfert direct)	Titre 6	Charges de fonctionnement indirect	Produits de fonctionnement (compte 741)
Dépenses d'intervention (transfert indirect pour compte propre de l'entité contrôlée)	Titre 6	Charges d'intervention (compte 65x2)	Produits spécifiques (compte 757)
Dépenses d'intervention (transfert indirect pour compte de l'État)	Titre 6	Charges d'intervention (compte 65x2)	Comptes de tiers
Dotation en fonds propres	Titre 7- Catégorie 72	Participations entités contrôlées (compte 26111)	Dotation en fonds propres (compte 101 ou 104)

→ Trois types d'opération (A, B et C) pèsent particulièrement au sein des établissements relevant de la DGER. D'autres types d'opération (D) peuvent toutefois être rencontrés :

### A- Les SCSP :

Les charges de fonctionnement indirect sont des versements effectués par l'État pour financer les charges de fonctionnement d'entités qui exécutent des politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, que ce dernier leur a confiée et dont il assure le pilotage. L'ensemble des charges de fonctionnement indirect doit être considéré indépendamment de leur qualification budgétaire : elles correspondent néanmoins principalement à un type de dépenses budgétaires : les **subventions pour charges de service public**. Les subventions pour charges de service public (SCSP) sont des versements effectués par l'État **au profit des seuls opérateurs** (entités faisant partie de la liste figurant dans le jaune budgétaire « opérateurs »). Les SCSP sont enregistrées dans les comptes de l'État aux comptes 631\* et correspondent budgétairement à la catégorie 32 (« Subventions pour charges de service public »). Dans les comptes de l'entité, le transfert correspond à un produit enregistré au compte 74\*.

L'onglet « SCSP » de l'**annexe technique 1 bis** reprend les écritures comptables (opérations courantes et opérations d'inventaire) pour chacun des acteurs selon l'opération effectuée.

## **B- Les Bourses :**

Ces transferts indirects spécifiques constituent ce que l'on appelle désormais des dispositifs d'intervention pour compte de l'État (ex-dispositifs dits « transparents »).

### **Point d'attention :**

En cours d'exercice, les fonds reçus dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'intervention pour compte de l'État ont vocation à être comptabilisés en compte de tiers puisque ce n'est pas l'établissement mais l'État qui en supporte la charge *in fine*.

La réalisation de ces opérations par l'établissement est sans impact sur son résultat puisqu'il n'a aucune marge de manœuvre afférente à celles-ci. Ces opérations ne sont donc pas inscrites au budget de l'établissement.

Il est à noter cependant que le conseil d'administration doit bien entendu être tenu informé de celles-ci : la considération de l'activité de l'établissement ne peut se faire qu'à la lecture des seules dépenses et recettes inscrites au budget mais doit être complétée par l'information relative à ces opérations qui constituent, dans certains cas, une part importante de l'activité de l'établissement.

Depuis la clôture des comptes 2008, une attention toute particulière est portée à la notion de dispositif d'intervention « transparent », ainsi qu'aux écritures d'inventaire à enregistrer en la matière tant dans les comptes des entités contrôlées que dans ceux de l'État. Le mode opératoire détaillé dans le présent guide répond à un double objectif :

- retracer les engagements vis-à-vis des bénéficiaires finaux **dans les seuls comptes de l'État** ;
- éviter ainsi une double comptabilisation de ces mêmes engagements. Il est rappelé en effet qu'en fin d'année, la comptabilité des entités contrôlées est intégrée dans les comptes de l'État au travers du compte 2611\* (via la détermination de la valeur d'équivalence).

**Rappel :** De nouvelles dispositions normatives relatives à la définition et à la comptabilisation des charges d'intervention (normes 2, 12 et 13 du recueil des normes comptables de l'État) sont applicables aux états financiers de l'État à compter de l'exercice 2012. Ces nouveautés concernent le recensement des passifs et engagements hors bilan à comptabiliser à chaque clôture d'exercice au titre des dispositifs d'intervention. Elles ont conduit en 2012 au retraitement en engagements hors bilan des passifs relatifs aux bourses, antérieurement enregistrés en provisions pour charges.

L'onglet « Transferts indirects – DT » de l'**annexe technique 1 bis** reprend les écritures comptables (opérations courantes et opérations d'inventaire) pour chacun des acteurs selon l'opération effectuée. Cet onglet reprend notamment les écritures attendues dans les comptes de l'État (CAP, avance, EHB) selon les situations qui peuvent se présenter.

## **C- Les dotations en fonds propres :**

Ce sont des ressources apportées par l'État à des entités dont les capitaux propres ne sont pas des titres ou actions<sup>1</sup>. Il s'agit de fonds qui ont vocation à être inscrits au bilan des entités en tant que financements non rattachés à un actif déterminé (comptes 101\*) ou financements rattachés à un actif déterminé (comptes 104\*)<sup>2</sup>.

Ces dépenses sont enregistrées dans les comptes de l'État sur des comptes spécifiques de la classe 26\* et relèvent budgétairement de la **catégorie 72 (« Dotations en fonds propres »)**.

*L'onglet « Dotations en fonds propres » de l'annexe technique 1 bis reprend les écritures comptables (opérations courantes et opérations d'inventaire) pour chacun des acteurs selon l'opération effectuée.*

## **D- Autres types d'opération possibles :**

### **• Opérations liées au statut des personnels :**

Un certain nombre de produits à recevoir sont à constater dans les comptes de l'État à la clôture, eu égard à des opérations particulières avec les entités contrôlées.

#### Les paies à façon

Les paies à façon, gérées dans le cadre d'une convention de prestations de services pour le compte d'établissements et organismes publics divers, sont liquidées et payées par les services des directions départementales des Finances publiques dans les mêmes conditions que celles des agents de l'État. Cette prestation est périodiquement facturée par l'État.

En application de la norme n°4 sur les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers, les produits résultant des prestations de services relatives aux paies à façon doivent être rattachés à l'exercice qui s'achève. En effet, la prestation de services a été réalisée : les personnels ont été payés, les déclarations fiscales ont été établies.

#### ⇒ **Traitement comptable de fin d'année**

La facturation des prestations réalisées, dans les conditions prévues par les conventions passées entre les organismes et l'État, ne permet pas toujours de constater intégralement le produit de l'exercice.

**Dans les comptes de l'État**, des produits à recevoir doivent être comptabilisés pour les produits non constatés en fin d'exercice :

- débit compte 4181000000 « produits à recevoir – clients »
- crédit compte 7060000000 « prestations diverses ».

**Dans les comptes de l'entité**, des charges à payer doivent être enregistrées pour les montants non versés et dus au titre de l'exercice N.

<sup>1</sup> Si les capitaux propres sont des titres ou actions, il s'agira d'une opération financière (catégorie 73).

<sup>2</sup> Cf. Instruction de la DGFIP du 18 décembre 2012 relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux et les groupements d'intérêt public nationaux.

Il appartient aux services liaison-rémunérations des directions départementales des Finances publiques, considérés au cas d'espèce comme des services ordonnateurs, de saisir dans Chorus le montant de ces produits à recevoir.

### Les mises à disposition

En application de l'article 27 du statut général des fonctionnaires de l'État, la mise à disposition est « la situation du fonctionnaire qui demeure hors de son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne ».

La mise à disposition peut intervenir au profit d'une entité contrôlée. L'agent mis à disposition est rémunéré par son administration d'origine, qui facture les rémunérations et charges associées aux organismes bénéficiaires de la mise à disposition.

En application de la norme n°4 sur les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers, les produits relatifs aux mises à disposition doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont acquis à l'État, sous réserve de leur évaluation fiable. En effet, la rémunération des agents mis à disposition a été liquidée et constatée dans les charges de l'État jusqu'au mois de décembre de l'exercice.

#### ⇒ **Traitement comptable de fin d'année**

##### **Agent de l'État mis à disposition de l'entité**

**Dans les comptes de l'État**, des produits à recevoir doivent être comptabilisés pour les produits non constatés en fin d'exercice

- débit compte 4287100000 « produits à recevoir – personnel »
- crédit compte 7211100000 « mises à disposition ».

**Dans les comptes de l'entité**, des charges à payer doivent être enregistrées pour les montants non versés et dus au titre de l'exercice N.

##### **Agent de l'entité mis à disposition de l'État**

**Dans les comptes de l'État**, des charges à payer doivent être comptabilisées pour les charges non constatées en fin d'exercice

- débit compte 6411110000 « Charges à payer – Personnel »
- crédit compte 4286100000 « Rémunérations principales des titulaires civils et des stagiaires »

**Dans les comptes de l'entité**, des produits à recevoir doivent être enregistrés en contrepartie de la CAP État.

### Les détachements d'agents au sein d'établissements publics : cotisations salariales et contributions employeurs dues au régime des pensions civiles et militaires de retraite

**Pour les emplois conduisant à pension**, les offices et établissements de l'État dotés de l'autonomie financière versent mensuellement au comptable assignataire dont ils relèvent, au plus tard le dernier jour du mois auquel elles se rapportent, les cotisations salariales et les contributions employeurs.

**Pour les emplois ne conduisant pas à pension**, le rôle de l'employeur d'origine reste essentiel dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions, puisque c'est lui qui dispose des éléments relatifs à l'assiette des cotisations et contributions de l'agent détaché. Les cotisations salariales sont précomptées mensuellement sur la rémunération payée par

l'organisme d'accueil, qui effectue le versement de ces cotisations au plus tard le dernier jour du mois auquel elles se rapportent. De la même manière, les contributions employeurs sont versées au plus tard le dernier jour du mois auquel elles se rapportent. Les virements sont opérés auprès du **comptable assignataire unique** désigné en la matière : le SCBCM Finances.

⇒ **Traitement comptable de fin d'année**

En cas de non respect de ce calendrier de versement, des produits à recevoir sont à constater dans les comptes de l'État.

● **Les dépenses directes de fonctionnement autres que celles de personnel**

Ces dépenses correspondent aux fournitures de marchandises, d'approvisionnement, de travaux ou de services **consommés directement par l'État** au titre de son activité ordinaire.

Entrent notamment dans cette catégorie les commandes ou achats de services passés par l'État à ses entités contrôlées et qui ne relèveraient pas du champ de la charge de fonctionnement indirect de l'État (ex : paiement d'une prestation de service rendue à l'État par une entité contrôlée).

→ L'onglet « *Fonctionnement hors T2* » de l'**annexe technique 1 bis** reprend les écritures comptables (*opérations courantes et opérations d'inventaire*) pour chacun des acteurs selon l'opération effectuée.

● **Les transferts directs (charges de fonctionnement indirect de l'État)**

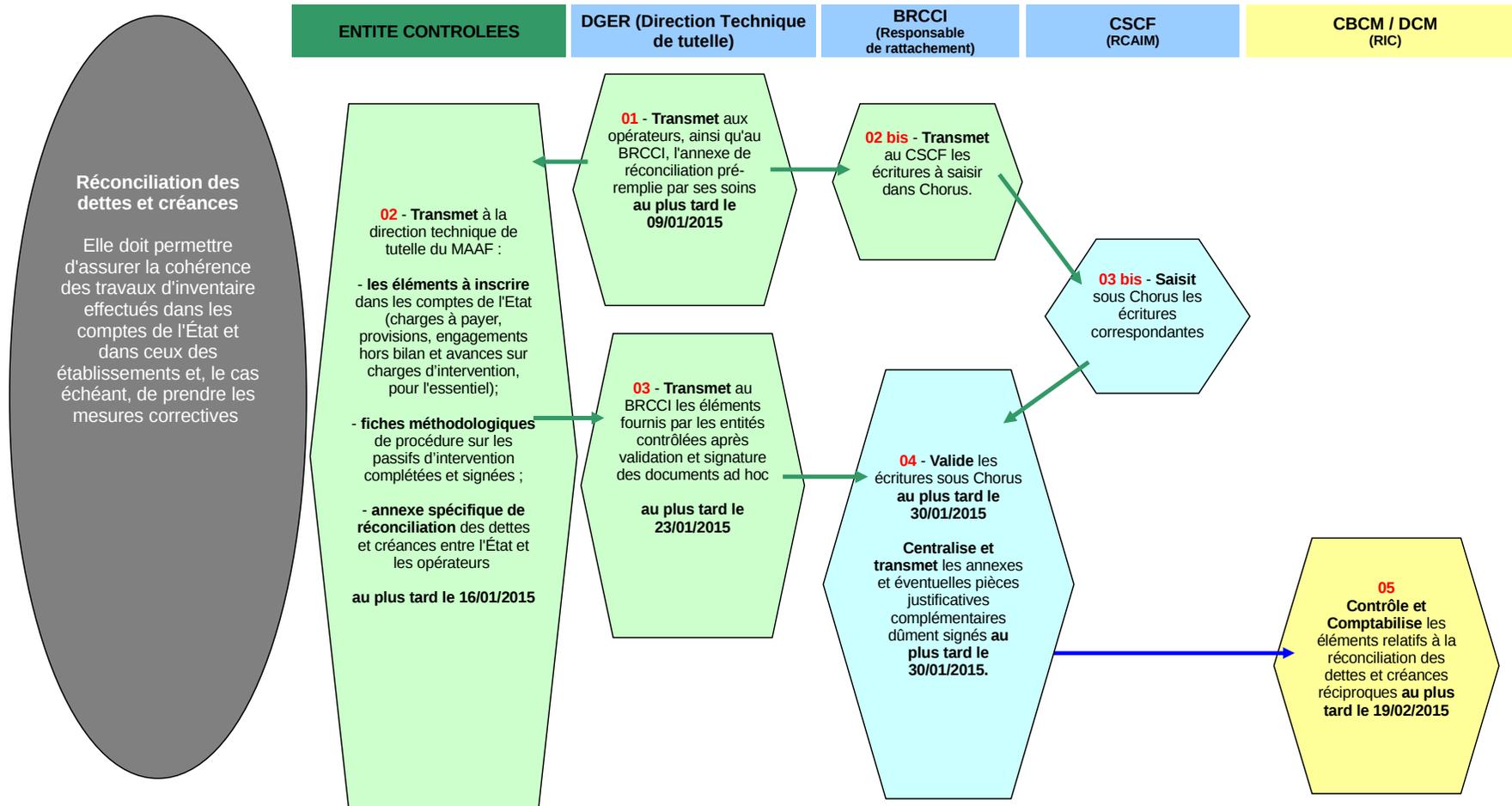
Dans le cadre des travaux de réconciliation, les transferts directs sont des charges de fonctionnement indirect de l'État, **analogues aux SCSP mais à destination des entités contrôlées non qualifiées d'opérateurs**. En effet, selon les termes de la circulaire budgétaire DF-2MPAP-13-3104, « *les transferts directs de l'État financent le seul fonctionnement (personnel compris) des organismes non opérateurs* ».

Dans les comptes de l'entité, le transfert correspond à un produit enregistré au compte 741\*.

→ L'onglet « *Transferts directs* » de l'**annexe technique 1 bis** reprend les écritures comptables (*opérations courantes et opérations d'inventaire*) pour chacun des acteurs selon l'opération effectuée.

## Annexe 5 - Logigramme des modalités de réconciliation des dettes et créances réciproques entre l'Etat et ses entités sous contrôles relevant du programme 142

MODALITÉS DE RECONCILIATION DES DETTES ET CREANCES RECIPROQUES ENTRE L'ETAT ET SES OPERATEURS AU 31/12/2014  
Etablissements publics relevant de la tutelle DGER



Charges de fonctionnement indirect

SCSP pour les opérateurs / Transfert direct pour les non opérateurs considérés comme démembrement de l'État

État		Entité contrôlée
<b>Opérations courantes</b>		
<i>Décision d'attribution et notification de la subvention</i>		
<b>Impact budgétaire : consommation d'AE</b>		<b>Impact budgétaire : Émission d'un titre</b>
<b>Écritures comptables : néant</b>		<b>Écritures comptables :</b> <i>Dt 441* / Ct 74*</i>
<i>Notification de CP et paiement</i>		
<b>Impact budgétaire : consommation de CP</b>		<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : constatation de la charge et paiement</b> <i>Dt 631* / Ct 4*</i> <i>Dt 4* / Ct Compte de règlement</i>	↔	<b>Écritures comptables : encaissement</b>  <i>Dt 5* / Ct 441*</i>
<i>Mise en œuvre de la politique publique</i>		
<b>Impact budgétaire : néant</b>		<b>Impact budgétaire : émission d'un mandat</b>
<b>Écritures comptables : néant</b>		<b>Écritures comptables : constatation de la charge et décaissement</b> <i>Dt 6* / Ct 4*</i> <i>Dt 4* / Ct 5*</i>
<b>Opérations d'inventaire</b>		
<i>CP notifiés non versés</i>		
<b>Écritures comptables : enregistrement d'une CAP</b> <i>Dt 63* / Ct 4081*</i>	↔	<b>Écritures comptables : néant</b> <i>Il subsiste un solde débiteur au compte 441* "Subventions à recevoir"</i>

Transferts directs aux entités non considérées comme démembrement de l'État (EXCEPTION)

État	Entité contrôlée (en l'espèce, non opérateur)
<b>Opérations courantes</b>	
<i>Signature d'une convention + Arrêté d'attribution annuel</i>	
<b>Impact budgétaire : consommation d'AE</b>	<b>Impact budgétaire : émission d'un titre de recette</b>
<b>Écritures comptables : néant</b>	<b>Écritures comptables :</b> D* 441 / Ct 74*

<i>Païement après justification (l'entité a rempli les conditions constitutives du droit)</i>	
<b>Impact budgétaire : consommation de CP</b>	<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : constatation de la charge et paiement de la part prévue sur N</b> Dt 65*1* / Ct 4* Dt 4* / Ct Compte de règlement	<b>Écritures comptables : encaissement pour la part prévue sur N</b> Dt 5* / Ct 4*

<b>Opérations d'inventaire</b>	
<i>L'entité a envoyé les justificatifs nécessaires à la constitution du droit mais l'État n'a pas versé les fonds - service fait constaté dans Chorus</i>	
<b>Écritures comptables : enregistrement d'une CAP</b> Dt 65*1* / Ct 4081*	<b>Écritures comptables : pas d'écriture</b> Il subsiste un solde débiteur au compte 441* "Subventions à recevoir"

<i>L'entité a envoyé les justificatifs nécessaires à la constitution du droit mais l'État n'a pas versé les fonds - service fait non constaté dans Chorus</i>	
<b>Écritures comptables : enregistrement d'une provision</b> Dt 6851* / Ct 1525*	<b>Écritures comptables : pas d'écriture</b> Il subsiste un solde débiteur au compte 441* "Subventions à recevoir"

<i>Convention pluriannuelle non conditionnée</i>	
<b>Écritures comptables : enregistrement d'une provision</b> Dt 6851* / Ct 1525*	<b>Écritures comptables : pas d'écriture</b> Il subsiste un solde débiteur au compte 441* "Subventions à recevoir"

<i>Convention pluriannuelle conditionnée</i>	
<b>Écritures comptables : enregistrement d'un EHB</b> Dt 8091* / Ct 8073*	<b>Écritures comptables : pas d'écriture</b> Mention en annexe de l'engagement reçu

Charges d'intervention – Transferts indirects (catégories 61 à 64)  
Dispositifs d'intervention pour le compte de l'État (transparentes)

État	Entité contrôlée
<b>Opérations courantes</b>	
<i>Décision d'attribution de crédits pour que l'entité les reverse selon des conditions définies et sans marge de manœuvre</i>	
<b>Impact budgétaire : consommation d'AE</b>	<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : néant</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<b>Notification de CP et paiement</b>	
<b>Impact budgétaire : consommation de CP</b>	<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : constatation de la charge et paiement</b>	<b>Écritures comptables : encaissement</b>
<i>Dt 65*2* / Ct 4*</i>	
<i>Dt 4* / Ct Compte de règlement</i>	↔
	<i>Dt 5* / Ct 4*</i>
<b>Redistribution aux bénéficiaires finaux éligibles selon les spécifications de l'État et sans marge de manœuvre</b>	
L'État est engagé juridiquement par l'engagement pris par l'organisme redistributeur envers le bénéficiaire final	<b>Impact budgétaire : néant</b>
	<b>Écritures comptables : paiement au bénéficiaire final dans la limite des crédits alloués et de la trésorerie disponible</b>
	<i>Dt 4* / Ct 5*</i>
<b>Opérations d'inventaire</b>	
<i>Les CP notifiés à l'organisme redistributeur ne lui ont pas été versés</i>	
<b>Écritures comptables : CAP pour CP non versés</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<i>Dt 65*2* / Ct 4081*</i>	←
	<i>Mention en annexe d'une CAP (dans les comptes État) pour CP non versés et information à l'État pour comptabilisation</i>
<i>Les CP notifiés à l'organisme redistributeur sont inférieurs aux engagements juridiques qu'il a pris au nom de l'État Les engagements sont exigibles en N et les conditions d'octroi sont remplies</i>	
<b>Écritures comptables : CAP pour insuffisance de CP</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<i>Dt 65*2* / Ct 4081*</i>	←
	<i>Mention en annexe d'une CAP (dans les comptes État) pour CP insuffisants et information à l'État pour comptabilisation</i>
<i>Les CP notifiés à l'organisme redistributeur sont supérieurs aux engagements pris au nom de l'État</i>	
<b>Écritures comptables : Avance</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<i>Dt 4091* / Ct 65*2*</i>	↔
	<i>Il subsiste un solde créditeur sur un compte de tiers spécifique pour l'isolement des crédits reçus</i>
<i>Engagement juridique envers un tiers mais absence d'exigibilité sur N Le bénéficiaire final remplit l'ensemble des conditions d'octroi et ces conditions ne doivent pas être maintenues ultérieurement</i>	
<b>Écritures comptables : Provision pour charges</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<i>Dt 6851* / Ct 1525*</i>	←
	<i>L'entité informe l'État des engagements fermes en cours</i>
<i>Engagement juridique envers un tiers mais absence d'exigibilité sur N Le bénéficiaire final ne remplit pas l'ensemble des conditions d'octroi</i>	
<b>Écritures comptables : EHB</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<i>Dt 8091* / Ct 8073*</i>	←
	<i>L'entité informe l'État des engagements conditionnels en cours</i>

Charges d'intervention – Transferts indirects (catégories 61 à 64)  
Dispositifs d'intervention pour compte propre(non transparents)

État	Entité contrôlée
<b>Opérations courantes</b>	
<i>Décision d'attribution de crédits pour que l'entité les reverse selon des conditions définies et avec marge de manœuvre</i>	
<b>Impact budgétaire : consommation d'AE</b>	<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : néant</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<b>Notification de CP et paiement</b>	
<b>Impact budgétaire : consommation de CP</b>	<b>Impact budgétaire : émission d'un titre de recette</b>
<b>Écritures comptables : constatation de la charge et paiement</b>	<b>Écritures comptables : constatation du produit et encaissement</b>
<i>Dt 65*2* / Ct 4*</i>	<i>Dt 4* / Ct 757*</i>
<i>Dt 4* / Ct Compte de règlement</i>	<i>Dt 5* / Ct 4*</i>
↔	
<b>Engagement de l'entité en son nom propre et paiement au bénéficiaire final</b>	
<b>Impact budgétaire : néant</b>	<b>Impact budgétaire : émission d'un mandat</b>
<b>Écritures comptables : néant</b>	<b>Écritures comptables : constatation de la charge et paiement</b>
	<i>Dt 6* / Ct 4*</i>
	<i>Dt 4* / Ct 5*</i>
<b>Opérations d'inventaire</b>	
<i>Les CP notifiés à l'organisme redistributeur ne lui ont pas été versés</i>	
<b>Écritures comptables : CAP pour CP non versés</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<i>Dt 65*2* / Ct 4081*</i>	<i>Il subsiste un solde débiteur sur un compte de tiers</i>
↔	
<i>L'entité s'est désengagée sur ses propres fonds pour les engagements relatifs à des CP notifiés par l'État mais non versés</i>	
<b>Écritures comptables : CAP pour CP non versés</b>	<b>Écritures comptables : néant</b>
<i>Dt 65*2* / Ct 4081*</i>	<i>Il subsiste un solde débiteur sur un compte de tiers</i>
↔	
<i>L'entité n'a pas versé aux bénéficiaires finaux les montants pour lesquels elle s'est engagée</i>	
<b>Écritures comptables : néant</b>	<b>Écritures comptables : CAP, Provision ou EHB</b>
	<i>Écritures selon la date d'exigibilité et les éventuelles conditions à remplir par le bénéficiaire final</i>
<i>Les CP notifiés à l'organisme redistributeur sont supérieurs aux engagements qu'il a pris</i>	
<b>Écritures comptables : néant</b>	<b>Écritures comptables : PCA</b>
	<i>Dt 7* / Ct 487*</i>

Prêts et avances (catégorie 71)

État		Entité contrôlée
<b>Opérations courantes</b>		
<i>Décision d'attribution du prêt ou de l'avance</i>		
<b>Impact budgétaire : consommation d'AE</b>		<b>Impact budgétaire : émission d'un titre de recette</b>
<b>Écritures comptables : entrée</b>		<b>Écritures comptables :</b>
<i>Dt 267* / Ct 4081*</i>	↔	<i>Dt 4* / Ct 167*</i>
<i>Versement des fonds correspondants</i>		
<b>Impact budgétaire : consommation de CP</b>		<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : décaissement</b>		<b>Écritures comptables : encaissement</b>
<i>Dt 4081* / Ct Compte de règlement</i>	↔	<i>Dt 5* / Ct4*</i>
<i>Remboursement d'une échéance</i>		
<b>Impact budgétaire : néant</b>		<b>Impact budgétaire : émission de mandats</b>
<b>Écritures comptables : PEC et encaissement</b>		<b>Écritures comptables : constatation de la charge et décaissement</b>
<i>Dt 4* / Ct 267* et 76*</i>	↔	<i>Dt 66* et 167* / Ct 4*</i>
<i>Dt 5* / Ct 4*</i>	↔	<i>Dt 4* / Ct 5* (remboursement du capital et des intérêts)</i>
<b>Opérations d'inventaire</b>		
<i>ICNE</i>		
<b>Écritures comptables : ICNE</b>		<b>Écritures comptables : ICNE</b>
<i>Dt 267* / Ct 762* (contrepassation en N+1)</i>	↔	<i>Dt 66* (mandat) / Ct 1688* (titre de recette) (contrepassation en N+1)</i>

Charges de fonctionnement direct (catégorie 31) ou fournitures immobilisées (titre 5)

État		Entité contrôlée
<b>Opérations courantes</b>		
<i>Commande de la marchandise ou prestation</i>		
<b>Impact budgétaire : consommation d'AE</b>		<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : néant</b>		<b>Écritures comptables : néant</b>
<b>Réception de la facture</b>		
<b>Impact budgétaire : néant</b>		<b>Impact budgétaire : émission d'un titre</b>
<b>Écritures comptables : création de la DP</b> <i>Dt 6* ou 23* / Ct 4081*</i>	↔	<b>Écritures comptables : créance client</b> <i>Dt 4* / Ct 7*</i>
<b>Paiement du fournisseur</b>		
<b>Impact budgétaire : consommation de CP</b>		<b>Impact budgétaire : néant</b>
<b>Écritures comptables : mise en paiement</b> <i>Dt 4081* / Ct 5*</i>	↔	<b>Écritures comptables : encaissement</b> <i>Dt 5* / Ct 4*</i>
<b>Opérations d'inventaire</b>		
<i>Service fait sur N sans paiement - la facture (titre) est émise</i>		
<b>Écritures comptables : CAP ou immobilisation à rattacher</b> <i>Dt 6* ou 23* / Ct 4081* (sauf si CAP automatique comptabilisée)</i>	↔	<b>Écritures comptables : néant</b> <i>Il reste un solde au compte client</i>
<i>Service fait sur N sans paiement - la facture (titre) n'a pas été émise</i>		
<b>Écritures comptables : CAP ou immobilisation à rattacher</b> <i>Dt 6* ou 23* / Ct 4081*</i>	↔	<b>Écritures comptables : PAR</b> <i>Dt 4* / Ct 7*</i>

Dotations en fonds propres (catégorie 72)

État		Entité contrôlée
<b>Opérations courantes</b>		
<i>Arrêté attributif de la dotation ou du complément de dotation</i>		
<b>Impact budgétaire : consommation d'AE</b> <b>Écritures comptables : entrée</b> <i>Dt 26* / Ct 4081*</i>	↔	<b>Impact budgétaire : émission d'un titre de recettes</b> <b>Écritures comptables : augmentation des fonds propres</b> <i>Dt 441* / Ct101* Financement État non rattaché à un actif OU</i> <i>Dt 441* / Ct104* Financement État rattaché à un actif</i>
<b>Versement des fonds correspondants</b>		
<b>Impact budgétaire : consommation de CP</b> <b>Écritures comptables : versement de la dotation</b> <i>Dt 4081* / Ct Compte de règlement</i>	↔	<b>Impact budgétaire : néant</b> <b>Écritures comptables : encaissement</b> <i>Dt 5* / Ct 441*</i>
<b>Opérations d'inventaire</b>		
<i>La décision d'attribution a été notifiée mais non versée</i>		
<b>Écritures comptables : néant</b> <i>L'opération a été enregistrée au compte 26* dès l'engagement juridique (solde créditeur au 4081*)</i>	↔	<b>Écritures comptables : néant</b> <i>Il subsiste un solde débiteur au compte 441*</i>